

Le Plan De Prévention PDP

1 *Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention (PdP) ?*

Le Plan de Prévention est un document réglementaire obligatoire pour toute commande à une entreprise extérieure ou une entité EDF externe. Il permet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations, matériels lors d'intervention d'entreprises extérieures (EE) au sein d'une entreprise utilisatrice (EU). Il indique les actions de prévention à appliquer pour limiter les dangers de la coactivité. L'Entreprise Utilisatrice est responsable de la coordination des activités. Il est impératif que les risques et parades définis dans le PdP soit connu de chaque intervenant.

2 *Que contient un PdP ?*

Un PdP doit obligatoirement contenir les documents suivants :

- La FIP (Fiche d'Information Préalable à l'ouverture de travaux) qui intègre l'Inspection Commune Préalable,
- La Fiche de Localisation de l'activité du CNPE
- La liste des membres du Comité Social et Economique (CSE)
- La PAD (Phases d'Activités Dangereuses)
- L'ADR (Analyse De Risques)

Des exemplaires de ces documents sont disponibles soit en version informatique. Voir avec le SPR

En fonction de la situation rencontrée, certains documents devront être ajoutés au PdP (par exemple : Fiche de Données de Sécurité, ADR spécifique, etc...)

3 *Comment éviter les coactivités lorsqu'on doit intervenir ?*

Pour éviter les coactivités, plusieurs actions sont à respecter. En amont de l'activité, il y a la planification dans GPS/Interface local, via l'application WIDGET où il est possible d'avoir un visuel de l'ensemble des activités programmées. Il y a également l'enregistrement obligatoire à la PP86 et la consultation des plans avant intervention. Pendant l'activité, si on constate une coactivité non-recensée, on stoppe son activité pour connaître les risques de chaque chantier et on décide ensemble de l'organisation à mettre en œuvre pour la reprise des activités.

4 *Suis-je concerné à chaque activité par la PP86 lorsque j'interviens sous PdP ?*

Comme précisé dans la question 3, la PP86 est obligatoire pour compléter son dossier PdP. La PP86 est une Pratique Performante nationale mise en place pour afficher et animer, sous forme de plans, les risques, les coactivités et interférences. Tous les comptes rendus (accessibles via un compte informatique EDF) sont disponibles sur le réseau.

5 *Comment s'effectue l'enregistrement d'un PdP ?*

L'enregistrement s'effectue par la cellule PdP uniquement si tous les éléments du dossier sont complets et présents. Dans le cas contraire, il n'y aura pas d'enregistrement et la cellule PdP pourra être amenée à retarder le démarrage des activités. C'est au Donneur d'Ordre EDF de relancer les EE lorsqu'il manque des documents. De ce fait, il devra garder à tout moment l'original des documents pour garantir un suivi conforme à l'élaboration du dossier préalable au PdP.

Après enregistrement, un numéro chronologique unique de PdP sera attribué à chaque dossier et permettra une recherche et une identification simplifiée sur les documents tels que la Fiche d'Identification de Chantier et le logiciel « Gestion des Plans de Prévention ».